

## METALURE L-63418

Version 1.1      Date de révision: 03/29/2018      Numéro de la FDS: 102000000678      Date de dernière parution: 03/21/2018  
Date de la première parution: 03/21/2018

---

**SECTION 1. IDENTIFICATION**

Nom du produit : METALURE L-63418

Code du produit : 053036IA0

**Détails concernant le fabricant ou le fournisseur**

Nom de société du fournisseur : ECKART GmbH

Adresse : Guentersthal 4  
Hartenstein 91235

Téléphone : +499152770

Fac-similé : +499152777008

Numéro de téléphone en cas d'urgence : CHEMTREC: 800-424-9300  
CHEMTREC: 1-703-527-3387 (International)

GBK Gefahrgut Buero GmbH, Ingelheim, Germany:  
From outside US: (001) 352-323-3500  
(First call in English, response in your language is possible)  
US & Canada (toll free):1-800-5355-053

---

**SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS****Classement GHS en conformité avec les règlements sur les produits dangereux**

Liquides inflammables : Catégorie 3

**Éléments étiquette SGH**

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Attention

## METALURE L-63418

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 03/21/2018
1.1	03/29/2018	102000000678	Date de la première parution: 03/21/2018

---

Déclarations sur les risques : H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Déclarations sur la sécurité : **Prévention:**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 Utiliser du matériel électrique/ de ventilation/ d'éclairage antidéflagrant.

P242 Utiliser des outils ne produisant pas des étincelles.

P243 Prendre des mesures pour prévenir les décharges électrostatiques.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Intervention:**

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P370 + P378 En cas d'incendie : Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour éteindre l'incendie.

**Entreposage:**

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

**Élimination:**

P501 Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**Autres dangers**

Inconnu.

**SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS****Composants dangereux**

Nom Chimique	No. CAS	Concentration (% w/w)
--------------	---------	-----------------------

## METALURE L-63418

Version 1.1      Date de révision: 03/29/2018      Numéro de la FDS: 102000000678      Date de dernière parution: 03/21/2018  
 Date de la première parution: 03/21/2018

Acétate de méthoxypropan-2-ol	108-65-6	>= 70 - < 90
Aluminium	7429-90-5	>= 10 - < 20
Acétone	67-64-1	>= 1 - < 5

## SECTION 4. PREMIERS SOINS

- Conseils généraux : Amener la victime à l'air libre.  
Ne pas laisser la victime sans surveillance.  
S'éloigner de la zone dangereuse.
- En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.  
  
Si la personne en a sur la peau, bien rincer à l'eau.  
S'il y a du produit sur les vêtements, retirer-les.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.  
  
Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.  
Retirez les lentilles de contact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir les voies respiratoires dégagées.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
- Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés : Inconnu.

## SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié : Sable sec  
Poudre ABC  
Mousse
- Moyens d'extinction : Jet d'eau à grand débit

## METALURE L-63418

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 03/21/2018
1.1	03/29/2018	102000000678	Date de la première parution: 03/21/2018

---

inadéquats

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
- Autres informations : Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées.
- Équipement de protection spécial pour les pompiers : Si nécessaire, porter un appareil respiratoire autonome lors de la lutte contre l'incendie.

---

**SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**

- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Enlever toute source d'allumage.  
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Attention aux vapeurs qui s'accumulent pour former des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones en contrebas.
- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit pénètre dans les égouts.  
Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
- Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.  
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
  
Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

## METALURE L-63418

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 03/21/2018
1.1	03/29/2018	102000000678	Date de la première parution: 03/21/2018

---

Ne pas rincer à l'eau.

---

**SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE**

- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent.  
Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'inflammation des vapeurs organiques).  
Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.
- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols.  
Équipement de protection individuelle, voir la section 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Fournir un renouvellement d'air et/ou une ventilation aspirante suffisante dans les ateliers.  
Ouvrir les barils avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.  
Éliminer l'eau de rinçage conformément aux réglementations locales et nationales.
- Conditions de stockage sûres : Garantir absolument la mise à la terre des récipients et des appareils.  
Réaction avec l'eau en libérant un gaz extrêmement inflammable (hydrogène).  
Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion.  
Garder dans le contenant original.  
Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré.  
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.  
Conserver le contenant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.
- Défense de fumer.  
Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.  
Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer verticalement afin d'éviter tout écoulement.  
Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.  
Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

## METALURE L-63418

Version 1.1      Date de révision: 03/29/2018      Numéro de la FDS: 102000000678      Date de dernière parution: 03/21/2018  
 Date de la première parution: 03/21/2018

Matières à éviter : Ne pas entreposer près des acides.  
 Ne pas entreposer avec des produits oxydants et des produits auto-inflammables.  
 Ne jamais laisser entrer en contact avec de l'eau au cours de l'entreposage.  
 Tenir à l'écart des oxydants, des produits fortement alcalins ou fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

D'autres informations sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications.

## SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

## Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
Acétate de méthoxypropan-2-ol	108-65-6	TWA	50 ppm	CA BC OEL
		STEL	75 ppm	CA BC OEL
		LMPT	50 ppm 270 mg/m <sup>3</sup>	CA ON OEL
Aluminium	7429-90-5	VEMP	10 mg/m <sup>3</sup>	CA QC OEL
		TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	CA AB OEL
		TWA (Respirable)	1 mg/m <sup>3</sup>	CA BC OEL
		TWA (Poussière)	10 mg/m <sup>3</sup>	CA AB OEL
		VEMP	10 mg/m <sup>3</sup>	CA QC OEL
		TWA (Respirable)	1 mg/m <sup>3</sup> (Aluminium)	CA BC OEL
		VEMP (Emanations)	5 mg/m <sup>3</sup> (Aluminium)	CA QC OEL
		TWA (Fraction respirable)	1 mg/m <sup>3</sup>	ACGIH
		TWA (Fraction respirable)	1 mg/m <sup>3</sup> (Aluminium)	ACGIH

## METALURE L-63418

Version 1.1      Date de révision: 03/29/2018      Numéro de la FDS: 102000000678      Date de dernière parution: 03/21/2018  
 Date de la première parution: 03/21/2018

Acétone	67-64-1	TWA	500 ppm 1,200 mg/m <sup>3</sup>	CA AB OEL
		STEL	750 ppm 1,800 mg/m <sup>3</sup>	CA AB OEL
		TWA	250 ppm	CA BC OEL
		STEL	500 ppm	CA BC OEL
		VECD	1,000 ppm 2,380 mg/m <sup>3</sup>	CA QC OEL
		VEMP	500 ppm 1,190 mg/m <sup>3</sup>	CA QC OEL
		TWA	250 ppm	ACGIH
		STEL	500 ppm	ACGIH

**Limite d'exposition biologique en milieu de travail**

Composants	No. CAS	Paramètres de contrôle	Échantillon biologique	Temps d'échantillonnage	Concentration admissible	Base
Acétone	67-64-1	Acétone	Urine	Fin de quart de travail (aussitôt que possible après l'arrêt de l'exposition)	25 mg/l	ACGIH BEI

**Équipement de protection individuelle**

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire lorsque la valeur limite d'exposition est dépassée.

Protection des mains  
Matériau : Gants résistants aux solvants (caoutchouc butyle)

Remarques : Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte. Veuillez observer les indications données par le fournisseur de gants concernant leur perméabilité et le temps de pénétration. Prendre également

## METALURE L-63418

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 03/21/2018
1.1	03/29/2018	102000000678	Date de la première parution: 03/21/2018

---

en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que les risques de coupure, d'abrasion et la durée du contact. Mesures de prévention recommandées pour la protection de la peau Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit. L'aptitude des gants pour environnement/type de travail spécifique devrait être examinée avec le fournisseur de gants de protection.

Protection des yeux	:	Lunettes de protection chimique Lunettes de sécurité
Protection de la peau et du corps	:	Choisir la protection individuelle selon la quantité et la concentration de la substance dangereuse sur le lieu de travail.
Mesures d'hygiène	:	Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée.

---

**SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

Aspect	:	liquide
Couleur	:	argent
Odeur	:	caractéristique
Seuil de l'odeur	:	Donnée non disponible
pH	:	Donnée non disponible
Point de fusion/congélation	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	146 °C
Point d'éclair	:	46 °C
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	1.13 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage (n-	:	Donnée non disponible



## METALURE L-63418

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 03/21/2018
1.1	03/29/2018	102000000678	Date de la première parution: 03/21/2018

---

octanol/eau)	
Température d'auto-inflammation	: Donnée non disponible
Température de décomposition	: Donnée non disponible
Viscosité	: Donnée non disponible

---

**SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

Réactivité	: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications.
Stabilité chimique	: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications.
Possibilité de réactions dangereuses	: Sous l'action des acides et des solutions alcalines, formation possible d'hydrogène. Stable dans les conditions recommandées de stockage. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Conditions à éviter	: Ne pas laisser s'évaporer entièrement.  Chaleur, flammes et étincelles.
Produits incompatibles	: Acides Bases Oxydants

---

**SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****Toxicité aiguë**

Non répertorié selon les informations disponibles.

**Composants:****Acétone:**

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 (Lapin): 4,700 - 5,800 mg/kg  (Souris): 3,000 mg/kg  (Rat): 9,800 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	: CL50 (Rat): 76 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère d'essai: vapeur

---

## METALURE L-63418

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 03/21/2018
1.1	03/29/2018	102000000678	Date de la première parution: 03/21/2018

---

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg

**Corrosion et/ou irritation de la peau**

Non répertorié selon les informations disponibles.

**Composants:****Acétone:**

Remarques: Un contact prolongé ou répété avec la peau peut éliminer les huiles naturelles de la peau et entraîner le dessèchement de celle-ci.

**Lésion/irritation grave des yeux**

Non répertorié selon les informations disponibles.

**Composants:****Acétone:**

Remarques: Irritation grave des yeux

**Sensibilisation cutanée ou respiratoire****Sensibilisation de la peau**

Non répertorié selon les informations disponibles.

**Sensibilisation des voies respiratoires**

Non répertorié selon les informations disponibles.

**Mutagénécité de la cellule germinale**

Non répertorié selon les informations disponibles.

**Cancérogénécité**

Non répertorié selon les informations disponibles.

**Toxicité pour la reproduction**

Non répertorié selon les informations disponibles.

**STOT - exposition unique**

Non répertorié selon les informations disponibles.

**STOT - exposition répétée**

Non répertorié selon les informations disponibles.

**Toxicité par aspiration**

Non répertorié selon les informations disponibles.

## METALURE L-63418

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 03/21/2018
1.1	03/29/2018	102000000678	Date de la première parution: 03/21/2018

---

**Autres informations**

---

**SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****Écotoxicité****Composants:****Acétone:**

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : (Daphnia magna (Puce d'eau)): 21,600 mg/l

**Persistence et dégradabilité**

Donnée non disponible

**Potentiel bioaccumulatif**

Donnée non disponible

**Autres effets néfastes**

Donnée non disponible

---

**SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****Méthodes d'élimination**

Déchets de résidus : Ne pas rejeter les déchets à l'égout.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.  
Envoyer à une entreprise autorisée de gestion des déchets.  
En accord avec les règlements locaux et nationaux.

Emballages contaminés : Vider les restes du contenu.  
Éliminer comme produit non utilisé.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Ne pas brûler les fûts vides ou les exposer au chalumeau.  
En accord avec les règlements locaux et nationaux.

---

**SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****Réglementations internationales****IATA-DGR**

UN/ID No. : UN 1263  
Nom d'expédition : Paint  
Classe : 3

---

## METALURE L-63418

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 03/21/2018
1.1	03/29/2018	102000000678	Date de la première parution: 03/21/2018

---

Groupe d'emballage : III  
 Étiquettes : Flammable Liquids  
 Instructions de conditionnement (avion cargo) : 366  
 Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 355

**Code IMDG**

No. UN : UN 1263  
 Nom d'expédition : PAINT

Classe : 3  
 Groupe d'emballage : III  
 Étiquettes : 3  
 EmS Code : F-E, S-E  
 Polluant marin : non

**Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

**Réglementation nationale****TDG**

No. UN : UN 1263  
 Nom d'expédition : PAINT

Classe : 3  
 Groupe d'emballage : III  
 Étiquettes : 3  
 Code ERG : 128  
 Polluant marin : non

**SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**NPRI Composants** : Aluminium  
 Propan-2-ol

**SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS****Texte complet d'autres abréviations**

ACGIH : États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)  
 ACGIH BEI : ACGIH - Indices d'exposition biologique (BEI)  
 CA AB OEL : Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)  
 CA BC OEL : Canada. LEP Colombie Britannique

## METALURE L-63418

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 03/21/2018
1.1	03/29/2018	102000000678	Date de la première parution: 03/21/2018

---

CA ON OEL : Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.

CA QC OEL : Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air

ACGIH / TWA : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h

ACGIH / STEL : Limite d'exposition à court terme

CA AB OEL / TWA : Limite d'exposition professionnelle de 8 heures

CA AB OEL / STEL : Limite d'exposition professionnelle de 15 minutes

CA BC OEL / TWA : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h

CA BC OEL / STEL : limite d'exposition à court terme

CA ON OEL / LMPT : Limite moyenne pondéréé dans le temps (LMPT)

CA QC OEL / VEMP : Valeur d'exposition moyenne pondérée

CA QC OEL / VECD : Valeur d'exposition de courte durée

AICS - Inventaire des produits chimiques de l'Australie; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; CPR - Règlements relatifs aux produits contrôlés; DIN - Norme de l'institut allemande de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérate; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG - Transport de marchandises dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises

## METALURE L-63418

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 03/21/2018
1.1	03/29/2018	102000000678	Date de la première parution: 03/21/2018

---

dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuse utilisées au travail

Date de révision : 03/29/2018

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations sécuritaires de manipulation, d'utilisation, de fabrication, d'entreposage, de transport, de disposition et d'émission, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, ne peuvent être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou pour tout autre procédé de fabrication.

CA / 3F